

PROVINCE DE HAINAUT	Extrait du registre aux délibérations du conseil communal <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Séance du 26/11/2013</div>
ARRONDISSEMENT DE THUIN	
VILLE DE BINCHE	
SERVICE FISCALITE	
	PRESENTS: MM. L. DEVIN, Bourgmestre-Président, MM Kevin VAN HOUTER, Jérôme URBAIN, Philippe LABAR, Frédéric TILMANT, Manuel BEJARANOMEDINA, Jean-Luc FAYT, Echevins ; Mme. Eugénie RUELLE, Présidente du CPAS ; MM. Jacques DERVAL, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Benoit DEGHORAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI, Judith PHILIPPE. Larissa DAVOINE, Salvatore CALVAGNA, Philippe VANDENNEUKER, Frédéric MAGHE, Véronique DEBIEVE, Giuseppina, CAPOZZA, Maria HAMEL, Natacha LEROY, Marinella CRAMAROSSA, Roxane SALIBBA, Betty MATERNE, Sarah DE BAETS, Anne-Marie CALLEWAERT, Conseillers Guillaume SOMERS, Directeur général f.f.

Point n° 41

Objet : Dossier n°24311/2/2014 à 2019

Redevance communale sur les installations occasionnelles sur le domaine public communal dans un but commercial – Exercices 2014 à 2019 - Renouvellement

Le Conseil communal,
siégeant publiquement,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L1124-40 ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité ;
Décide :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019 inclus une redevance communale sur l'occupation occasionnelle du domaine public communal dans un but commercial avec comme exceptions : les cas d'occupation du domaine public communal qui donnent déjà lieu à la perception d'une autre redevance au profit de la Ville (ex. les terrasses, les droits de places aux foires et marchés, ...).

Article 2 :

La redevance est fixée à :

1) 4 € le m² avec un minimum de 25 € par journée ou fraction de journée d'occupation

2) pour les cirques, et par exception au 1) ci-dessus, à 250 € par journée d'occupation, non compris les jours de montage et de démontage du chapiteau.

La redevance est payable au service Fiscalité de la Ville de Binche, rue Saint-Paul, 14 à Binche contre remise d'une quittance ou de tout autre signe distinctif.

Afin de garantir toute occupation importante du domaine public communal (installation de chapiteaux, de cirques ou autres spectacles), il est décidé de maintenir une caution de 125 euros sauf pour le nouveau parking de la rue des Pastures à Binche-centre où ce montant est fixé à : 1250 euros.

Cette somme sera perçue directement par le service Fiscalité de la Ville de Binche, rue Saint-Paul, 14 à Binche, contre remise d'une quittance ou de tout autre signe distinctif et, préalablement à ladite installation sur l'emplacement concédé indépendamment des droits de place. Elle est ristournée totalement ou partiellement, suivant le cas, sur base d'un état des lieux établi par le service des travaux de la Ville après le départ des infrastructures.

Article 3 :

La redevance est due par la personne à qui l'autorisation requise a été délivrée, étant entendu que la demande d'autorisation doit faire mention de tous les éléments nécessaires à son calcul.

Article 4 :

Le retrait de l'autorisation, par mesure de police pour faute de l'impétrant ou de la renonciation par celui-ci du bénéfice de l'autorisation délivrée n'entraîne, pour le redevable, aucun droit à la restitution des sommes déjà versées de ce chef.

Article 5 :

La redevance est due sans que l'impétrant ne puisse s'en prévaloir pour revendiquer un quelconque droit irrévocable de concession ou servitude sur le domaine public. Le paiement de la redevance n'entraîne, pour la Ville, aucune obligation spéciale de surveillance ou de contrôle des installations; l'occupation privative du domaine public communal se fait aux risques et périls et sous la seule responsabilité du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 6 :

En cas de non-paiement de la redevance, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable. A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier; cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation. Les frais administratifs visés à l'alinéa 1er sont recouverts par la même contrainte. Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvertes par contrainte.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire,
(s) G. SOMERS.

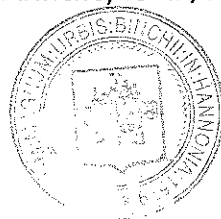
Le Président,
(s) L. DEVIN.

Pour extrait certifié conforme,
Délivré à Binche, le 27/11/2013.

Le Directeur général f.f.,

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

G. SOMERS.



Kevin VAN HOUTER.